

Coopération décentralisée au développement: prorogation jusqu'au 31 décembre 2003

2001/0243(COD) - 21/02/2002

La commission a adopté le rapport de Maria CARRILHO (PSE, P) approuvant globalement la proposition dans le cadre de la procédure de codécision (première lecture), sous réserve de quelques amendements. En particulier, elle a souhaité ajouter les organisations de populations indigènes ainsi que les instances culturelles parmi les partenaires de la coopération pouvant obtenir un soutien financier au titre du règlement. Elle a par ailleurs souhaité ajouter que l'évaluation d'ensemble des actions financées, que la Commission européenne est tenue de présenter avant l'expiration du règlement, doit être assortie de suggestions concernant la poursuite du soutien à la coopération décentralisée et la participation de la société civile.